

Petit guide

pour la réorientation d'étudiant

de la Faculté de Médecine (PACES)

vers la Faculté des Sciences (L1)

Dernière version le 1 juin 2015

Guide rédigé par Pierre CRESCENZO,
Vice-doyen Pédagogie de la Faculté des Sciences, UNS

Contact de la SCOLARITÉ de la Faculté des Sciences, UNS
scol-sciences@unice.fr
Tel : 04.92.07.69.11 ou 04.92.07.69.05

1. Principes généraux

- Suite à un échec, et parfois à une réussite, en PACES (*Première Année Commune aux Études de Santé*), de nombreux étudiants souhaitent s'inscrire dans une Faculté, que ce soit pour y poursuivre leurs études ou pour y passer des ECTS avant de retenter PACES.
- La Faculté des Sciences est en mesure d'accepter ces étudiants en fonction de leur dossier et de leur projet.
- Le présent document informe les étudiants de PACES des procédures à suivre.

2. Réorientation durant le 1^{er} semestre

2.1. Le contexte

L'étudiant de PACES s'aperçoit rapidement que ce choix d'étude ne lui convient pas. Sa demande de réorientation a alors lieu après la date limite d'inscription (généralement en août ou septembre) mais avant les contrôles terminaux du 1^{er} semestre de Sciences (généralement en décembre et janvier).

2.2. La procédure à suivre

1. L'étudiant se rapproche de la Scolarité de la Faculté des Sciences pour faire une *demande de réorientation tardive dérogatoire* accompagnée d'une *lettre de motivation (projet d'études)*, de ses *notes de Terminale* et de ses *résultats au Bac*.
2. Cette demande est étudiée par une Commission de la L1 visée qui donne un avis favorable ou défavorable en fonction du dossier de l'étudiant. En cas d'avis favorable, la Commission indique, en fonction de l'avancée du planning de la formation, si l'étudiant sera évalué normalement (Contrôles Continus + Contrôles Terminaux) ou seulement en Contrôles Terminaux pour le 1^{er} semestre.
3. La Direction de la Faculté des Sciences confirme l'accord d'inscription ou le refus. La Scolarité de la Faculté des Sciences informe l'étudiant. En cas d'accord, l'étudiant doit s'inscrire administrativement et pédagogiquement au plus tôt auprès de la Scolarité de la Faculté des Sciences.

3. Réorientation pour le début du 2nd semestre

3.1. Le contexte

L'étudiant de PACES s'aperçoit durant le 1^{er} semestre que son choix d'étude ne lui convient pas. Sa demande de réorientation a lieu après le début des contrôles terminaux du 1^{er} semestre de Sciences (généralement en décembre et janvier) mais avant le début du 2nd semestre.

3.2. La procédure à suivre

1. L'étudiant se rapproche de la Scolarité de la Faculté des Sciences pour faire une *demande de réorientation tardive dérogatoire* accompagnée d'une *lettre de motivation (projet d'études)*, de ses *notes de Terminale*, de ses *résultats au Bac* et de ses *éventuels résultats de début de PACES*.
2. Cette demande est étudiée par une Commission de la L1 visée qui donne un avis favorable ou défavorable en fonction du dossier de l'étudiant.
3. La Direction de la Faculté des Sciences confirme l'accord d'inscription ou le refus. La Scolarité de la Faculté des Sciences informe l'étudiant. En cas d'accord, l'étudiant doit s'inscrire administrativement et pédagogiquement au plus tôt auprès de la Scolarité de la Faculté des Sciences.
4. Si l'étudiant valide son 2nd Semestre de L1, il acquiert automatiquement son 1^{er} Semestre et sa L1, sinon il peut redoubler et suivra les deux semestres.

4. Réorientation durant le 2nd semestre

4.1. Le contexte

L'étudiant de PACES s'aperçoit durant le 2nd semestre que son choix d'étude ne lui convient pas.

4.2. La procédure à suivre

1. L'étudiant doit suivre la procédure ci-dessous *Réorientation à l'issue de sa PACES*. S'il est admis, ce sera pour l'année universitaire suivante.

5. Réorientation à l'issue de sa PACES

5.1. Le contexte

L'étudiant s'aperçoit à la fin de sa PACES que son choix d'étude ne lui convient pas. Sa demande de réorientation a lieu pour l'année universitaire suivante.

5.2. La procédure à suivre

1. L'étudiant fait sa demande de réorientation sur le service APB (*Admission Post Bac*). (*Pour la rentrée 2015, les dossiers de candidature papier issus de la Scolarité de la Faculté des Sciences seront encore acceptés et traités dérogatoirement. Pour les rentrées suivantes, seules les demandes de réorientation par APB seront recevables.*)
2. Cette demande est étudiée par la Faculté des Sciences suivant la procédure APB.
3. L'étudiant reçoit la réponse positive ou négative via APB. En cas d'accord, il doit s'inscrire administrativement et pédagogiquement au plus tôt auprès de la Scolarité de la Faculté des Sciences.